

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS193/3/Add.3
22 décembre 2005

(05-6233)

Original: anglais

CHILI – MESURES CONCERNANT LE TRANSPORT EN TRANSIT ET L'IMPORTATION D'ESPADONS

Arrangement entre les Communautés européennes et le Chili

Communication des Communautés européennes

Addendum

La communication ci-après, datée du 21 décembre 2005 et adressée par la délégation des Communautés européennes au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

Les CE vous informent par la présente que les CE et le Chili ont procédé à une évaluation conjointe de l'Arrangement du 25 janvier 2001 au sujet du différend sur les "Mesures concernant le transport en transit et l'importation d'espadons" (WT/DS193), et qu'ils sont convenus que la mise en œuvre de cet arrangement progressait d'une manière positive. Ils ont réitéré leur engagement à faire avancer tous les éléments de l'Arrangement pour favoriser une solution à l'amiable de ces différends.

Par conséquent, les CE et le Chili maintiennent la suspension de la procédure de constitution du Groupe spécial.

Conformément à l'Arrangement entre les parties, les CE continuent de se réserver le droit de relancer la procédure à tout moment.
